

Selon la *Traditio canonica*, le Pape est protecteur des membres dont la vocation chrétienne est de s'être engagés(es) dans l'état canonique de vie consacrée, selon les trois conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance qui suppose la foi, la charité et la miséricorde. Ces consacré(e)s vivent ainsi le propos de la liberté d'aimer en chrétiens et chrétiennes. Cet état de vie est le plus généralement assumé dans le cadre d'un institut canonique de vie consacrée, ordinairement communautaire. Le Pape Saint Jean-Paul II, en tant qu'il fut le législateur suprême dans l'Église catholique romaine de 1978 à 2005, a promulgué le Code de Droit canonique latin de 1983 qui reconnaît le principe canonique de juste autonomie pour chaque institut de vie consacrée (canon 586). Dans l'ecclésiologie du Concile Vatican II (1962-1965), cette juste autonomie est un droit canonique fondamental : de quelle autonomie s'agit-il ? Quels sont ses fondements, ses limites théologiques et canoniques, à la lumière du Concile Vatican II et du Code latin ? Le présent ouvrage précise les éléments fondamentaux de ce droit fondé sur un charisme, un patrimoine propre de chaque institut de vie consacrée (canon 578). Les membres de chaque institut doivent y bénéficier de la liberté suffisante pour répondre à l'appel de Dieu révélé en Jésus-Christ pour tout(e) baptisé(e) à la sainteté. Ce qui suppose que chaque institut bénéficie aussi à la fois de la pleine communion avec toute l'Église catholique romaine et bénéficie de la juste autonomie, c'est à dire d'un équilibre institutionnel en référence permanente à ce patrimoine propre de l'institut, patrimoine propre spécifique appuyé sur l'autorité ecclésiale et ses normes théologiques, canoniques et morales. La juste autonomie des instituts implique des devoirs pour ceux-ci, pour l'autorité ecclésiastique, pour tout(e) baptisé(e). Cette coresponsabilité essentielle peut prévenir ou résoudre des mésententes entre tel institut et telle autorité épiscopale. Chaque patrimoine propre d'institut est fondement de juste autonomie, et apporte sa contribution au bien commun pour la communion ecclésiale et pour le monde.



Engagée définitivement chez les Sœurs du Christ en 2007, Sœur **Voahanginirina Claire Ravaoarisoa** a fait ses études à la Faculté de droit canonique de l'Institut Catholique de Paris. Elle y a obtenu le titre de docteur en droit canonique en 2017. Tout en donnant des sessions, de formations aux différentes institutions ecclésiales, elle enseigne actuellement à l'Université Catholique de Madagascar.

Photographie de couverture de l'auteur.

ISBN : 978-2-343-14761-1

45 €



La juste autonomie
des instituts de vie consacrée

Voahanginirina Claire Ravaoarisoa

Voahanginirina Claire Ravaoarisoa

La juste autonomie des instituts de vie consacrée

Éléments fondamentaux

